

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

8 novembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2272)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° II-2894

présenté par

M. Bazin

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 48, insérer l'article suivant:**

I. – À la fin du I de l'article 27 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « 31 décembre 2022 ».

II. – À la fin de l'article 7 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, la date : « 30 juin 2020 » est remplacée par la date : « jusqu'au 31 décembre 2022 ».

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

IV. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à préserver le régime de zone de revitalisation rurale (ZRR) jusqu'au 31 décembre 2022 pour les 4074 communes qui devaient sortir du zonage.

La réforme des ZRR au 1<sup>er</sup> juillet 2017 a permis à 3 679 communes d'intégrer ce classement (alors qu'elles n'étaient pas classées en ZRR auparavant) tandis que 4 074 communes en sont sorties. Toutefois, afin de limiter les conséquences pour les communes qui ne sont plus classées, le législateur a mis en place un dispositif de maintien des effets du classement en ZRR pour ces 4 074 communes. Dans un premier temps, ce dispositif a concerné les communes de montagne (1 011

communes) puis, par la loi de finances pour 2018, les 3 063 autres communes. Cet amendement vise donc à allonger ces 2 dispositifs jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient de donner de la visibilité aux communes concernées et aux porteurs de projets et c'est pourquoi cet amendement vous demande le report jusqu'à fin décembre 2022.

Ainsi cela permettrait d'attirer par exemple des professions paramédicales et médicales dans une future maison pluridisciplinaire de santé en projet.